

## RÈGLEMENT SUR LA DIFFUSION DE L'INFORMATION ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

### CONTRATS DE PUBLICITÉ ET DE PROMOTION

Paragraphe 24 de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels

Exercice financier : 2019-2020

Trimestre : avril-mai-juin 2019

Nom de fournisseur	Montant du contrat	Description du contrat	Date du contrat
L'INSTITUT DU NOUVEAU MONDE (L'INM),	10 000\$	Publier une clé (un chapitre de 10 pages) dédiée à la participation publique en environnement, ou à un sujet connexe dont le libellé sera sujet à discussion annuellement, dans <i>L'état du Québec</i> ;	1 <sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2021

Les dépenses déclarées sont celles comptabilisées durant la période visée. Les taxes (TPS et TVQ) sont exclues de chaque dépense, s'il y a lieu.